



L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, M. MARTIN Patrick et M. BARDIN Alain.

Excusées : Mme TEDESCO Muriel (procuration donnée à Mme MIGUET Arlette et Mme BARON Monique)

## ORDRE DU JOUR

**Lecture et signature du compte-rendu du 03 décembre 2024.**

### I-Délibérations

#### **1)- Chaufferie bois – requalification en Service Public Administratif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n°11 du 26 février 2024, il avait été décidé de créer un budget annexe « chaufferie bois » et de qualifier cette activité de Service Public Industriel et Commercial.

Depuis lors la collectivité s'est interrogée sur les critères de distinction entre Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et Service Public Administratif (SPA).

Juridiquement, l'article L. 2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées.

D'une manière générale, un service public est présumé administratif à moins qu'une loi n'ait reconnu son caractère industriel et commercial ou que ce caractère résulte de la combinaison des trois critères suivants, dégagés par la jurisprudence (Conseil d'État, 16 novembre 1956, n° 26549, Union syndicale des industries aéronautiques) pour l'application des dispositions de l'article L. 2221-1 du CGCT :

- l'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations de services susceptible d'être exercée par une entreprise privée ;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises privées exerçant dans le même secteur ;
- le service tire principalement ses ressources de redevances perçues auprès des usagers.

Dans notre cas, la Commune a construit la chaufferie bois pour chauffer différents bâtiments communaux, ainsi que 3 logements du patrimoine communal. Les locataires régleront leurs charges de chauffage dans leurs charges locatives. Cet équipement est financé en majeure partie par des subventions et les recettes fiscales et les charges réglées par les 3 locataires représenteront seulement environ 1500 €/an pour les 3 logements.

Il est géré en gestion directe, ce sont principalement les agents publics communaux qui gèrent la commande de bois, le réglage et le nettoyage de l'installation. Un contrat de maintenance sera ensuite conclu avec une entreprise spécialisée pour les opérations plus spécifiques.

C'est pourquoi, il est proposé de requalifier l'opération chaufferie bois érigé en budget annexe en Service Public Administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE la qualification de l'opération chaufferie bois en Service Public Administratif.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2) Convention d'occupation précaire d'un hangar agricole pour le stockage du matériel technique communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Beauvoir-de-marc envisage d'occuper à titre précaire une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> dans un hangar agricole appartenant à M. Gilbert VERRIER, sur la parcelle section ZC n°104 - 105 lieudit la fontaine à Beauvoir-de-marc.

Une convention à titre précaire serait conclue avec le propriétaire afin d'en définir les conditions.

Une location de 300 € sera proposée au propriétaire avec un paiement en début d'année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le tarif à 300 € annuel,

APPROUVE les modalités d'occupation à titre précaire d'un hangar agricole pour le stockage du matériel technique communal, et autorise M. le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec le propriétaire,

AB  
RH MC AN JB 1/5 RHO PS HB  
YB M AN  
04/02/2025

Indique que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

### 3)- Revalorisation obligatoire de la participation financière de l'employeur au contrat de prévoyance labellisé des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°45 du 05/10/2012, la collectivité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 participe au risque « Prévoyance – maintien de salaire : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès » dans le cadre de la procédure dite de labellisation.

La participation avait été alors fixé à 6 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée et n'a pas été révisée depuis.

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de [l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021](#) codifiées au sein du code général de la fonction publique territoriale et du [décret n° 2022-581 du 20 avril 2022](#), les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum :

- participer au financement des garanties de prévoyance à hauteur de 7 euros par mois minimum et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois minimum et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La participation de l'employeur public est versée soit à l'agent (montant unitaire) ou directement à l'organisme assureur retenu, sous réserve de l'adhésion de l'agent à l'un des dispositifs mentionnés ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- De fixer à 07 € par agent et par mois et par agent (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De prévoir les crédits correspondants au budget.

### 4)- Participation au fonctionnement du Centre Médico Scolaire de BOURGOIN JALLIEU

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 07 mai 2012 avec la Commune de BOURGOIN-JALLIEU, il a été décidé d'apporter une participation financière au Centre Médico-Scolaire de BOURGOIN-JALLIEU qui intervient au sein de notre groupe scolaire. Cette participation permet de financer les petites dépenses de fonctionnement telles que papeterie, fournitures et petit matériel de bureau, petit consommable informatique, ainsi que les dépenses d'affranchissement.

Il précise que l'article 2 de la convention prévoit une revalorisation annuelle de cette participation en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'école et du montant total des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire.

La Mairie de BOURGOIN-JALLIEU propose donc un avenant n°12 d'actualisation de la convention du 07 mai 2012. La participation financière sera de 0, 47 € par enfant inscrit à l'école primaire, soit un montant de **51, 70 €** pour 110 enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

DONNE UN AVIS FAVORABLE A L'AVENANT RELATIF A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU.

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de la participation financière correspondante.

### 5)- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur proposition du Service de Gestion Comptable de Saint Marcellin, en date du 30/04/2024,

Il est proposé d'admettre en non-valeur 2 titres pour un total de 0, 24 €

Ainsi, il propose l'admission en non-valeur de la somme de

- **0, 20 € dû par Mme ROUX Christelle de l'exercice 2022.**
- **0, 04 € dû par M. CHARNAY Nicolas de l'exercice 2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PT m c AN

AB

2/5

PS

M

HB



AB

04/02/2025

PM

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes portant sur des créances de téléalarme.

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recette s'élève à un total de 0, 24 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, au chapitre 65 – compte 6541 "Créances admises en non-valeur".

### **6)- Finances – autorisation d'engagement des crédits d'investissement**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 et L 2121-29,

Vu la délibération du 20/03/2023,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

DELIBERE à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2024, dans la limite de l'adoption du budget primitif 2025.

PRECISE que cette autorisation s'entend pour les montant suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

| <b>Chapitre nature</b>                           | <b>budgetaire /</b> | <b>Crédits votés en 2024</b> | <b>Montant autorisé avant le vote du BP 2025</b> |
|--------------------------------------------------|---------------------|------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>Chapitre 21 : immobilisations corporelles</b> |                     |                              |                                                  |
| <b>Opération 101 Achat de matériel -</b>         |                     |                              |                                                  |
| 2135 Installations générales                     |                     | 2000 €                       | 500 €                                            |
| 2157 matériel et outillage technique             |                     | 15 000 €                     | 3 750 €                                          |
| 2158 Autres install, matériel et outils tech     |                     | 15 000 €                     | 3 750 €                                          |
| 2183 Matériel informatique                       |                     | 3 000 €                      | 750 €                                            |
| 2188 Autres immobilisations corporelles          |                     | 500 €                        | 125 €                                            |
| <b>Opération 105 Bâtiments communaux</b>         |                     |                              |                                                  |
| 2132 Bâtiments privés (logements communaux)      |                     | 100 000 €                    | 25 000 €                                         |
| 2135 – Installations générales agencements       |                     | 100 000 €                    | 25 000 €                                         |
| <b>Opération 112 électrification rurale</b>      |                     |                              |                                                  |
| 21538 Autres réseaux                             |                     | 15 000 €                     | 3 750 €                                          |
| <b>Opération 134 - Voirie</b>                    |                     |                              |                                                  |
| 212 Agencement et aménagement de terrains        |                     | 5 000 €                      | 1 250 €                                          |
| 2151 Réseaux de voirie                           |                     | 41 950 €                     | 10 487 €                                         |
| 2157 Matériel et outillage technique             |                     | 3 500 €                      | 875 €                                            |

### **7)- Délibération pour une demande de subvention au Département de l'Isère – Un arbre – un habitant – Axe cadre de vie (annule et remplace la délibération n°43 du 07/10/2024).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°43 du 07/10/2024 relative au projet de remplacement de 15 arbres morts dans le lotissement des 3 vallées et de 3 arbres dans la cour de l'ancienne école.

Il précise à l'assemblée que pour être éligible à la subvention « Un arbre – un habitant » prévue par le Département de l'Isère, il est demandé de planter au minimum 10 arbres supplémentaires.

PH mCAN AB 3/5 P10 PS mh HB 04/02/2025 AB  
713 877

A cet effet, M. le Maire indique qu'il est proposé de planter 10 arbres supplémentaires aux abords des aires de jeux, dans le lotissement les Varilles, dans la cour de l'ancienne école, aux abords du gymnase et de la chaufferie.

Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise TILLET, celui-ci s'élève à 11 471, 38 € H.T

M. le Maire indique que seuls sont éligibles l'achat et la mise en place des arbres.

Ainsi le montant total hors taxes des 2 devis s'élèvent à 22 985, 48 € H.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- De valider les devis de la société TILLET Pépinières et paysages.
- D'autoriser M. le Maire à transmettre la modification de la demande de subvention auprès du Département dans le cadre du programme « Un arbre- un habitant », axe cadre de vie.

### **8)- Attribution d'une subvention à la MFR le village**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que la Maison Familiale Rurale le village à St André-le-gaz, sollicite une subvention pour aider au financement des projets éducatifs et pédagogiques.

1 élève est domicilié sur notre commune.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de 50 € (cinquante euros) à cet établissement.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 (**subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**).

### **9)- Subvention à l'A.D.M.R.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que l'Association D'aide à domicile en Milieu Rural (ADMR) sollicite une subvention pour permettre d'aider leur structure à mener plusieurs actions au cours de l'année 2025 :

- Organisation d'une formation geste et posture afin de pouvoir former tous les intervenants sur les bons gestes à adopter lors des interventions et l'utilisation de matériels spécifiques.
- Aménagement d'une pièce pour un meilleur accueil du public qui servira aussi de bureau pour les bénévoles.
- Achat des équipements de protection (gants, masques, surchausses, blouses ...), afin de protéger les bénéficiaires et les intervenants.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable et décide d'attribuer une subvention de 100 € (cent euros) à cet établissement.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 (*subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*).

## **II – Informations diverses**

- M. le Maire informe le conseil municipal que les voiries et les espaces communs du lotissement les 3 vallées, sont toujours référencés au cadastre comme étant la propriété de l'ensemble des « copropriétaires du lotissement les 3 vallées ». En effet, le syndic qui avait été mis en place lors de la construction du lotissement les 3 vallées avait émis la volonté de dissoudre cette assemblée et de rétrocéder à la commune ces parcelles constituant la voie de circulation, les trottoirs du lotissement, l'emplacement du point d'apport volontaire des déchets et l'aire de jeux mais les formalités administratives n'ont jamais été réalisées alors que la Commune assure l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et de la végétation.  
Il est prévu de rassembler un maximum d'éléments factures, compte-rendu de réunion du conseil municipal puis de demander l'assistance d'un notaire pour régulariser cette situation.
- Mme BARREZ Anne-Laure reprend le travail à partir du 10/02/2025 à mi-temps, jusqu'au 15/03/2025. Elle sera en binôme avec Mme ATLAN pendant cette période.
- Information sur le rapport triennal 2021-2023 de Bièvre Isère Communauté concernant la mise en œuvre de la loi ALUR fixant un planning pour réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Entre 2021 et 2031 le territoire national doit réduire de 50 % sa consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. L'objectif étant Zéro Artificialisation Nette en 2050.

PH

AN

AN

AB 4/5

PS  
YB

M

AB

AB

AB

PH

04/02/2025

### III – Urbanisme

- **Demande de déclaration préalable :**

DP 038 035 24 10046

Mme MARTIN Laurence, division de parcelles en vue de construire, parcelle ZC 292, 141, 142 chemin de la fontaine.

DP 038 035 24 10047

Mme ODET Marie-Hélène, division de parcelles en vue de construire, parcelle AL 489, chemin de cul de bœuf

DP 038 035 24 10048

MJ ENERGIES pour M. BERTRAND Eric, pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture

DP 038 035 25 10001

Mme KHALFALLAH Danielle, 18 chemin des 3 vallées, pour la construction d'un appentis adossé à la façade de la maison sur une terrasse existante, pour une surface de 5, 28 m<sup>2</sup>.

DP 038 035 25 10002

M. BARRET Laurent, 305 chemin du fouilleux, pour la construction d'un carport avec des panneaux photovoltaïques sur la toiture.

DP 038 035 25 10003

M. ESCOFFIER Patrice, 1222 chemin du fouilleux, pour la construction d'un mur de clôture sur fondation existante pour remplacer un grillage.

DP 038 035 25 10004

Mme ZIELINSKI Marjolaine, 176 chemin de chasse, pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

- **Permis de construire**

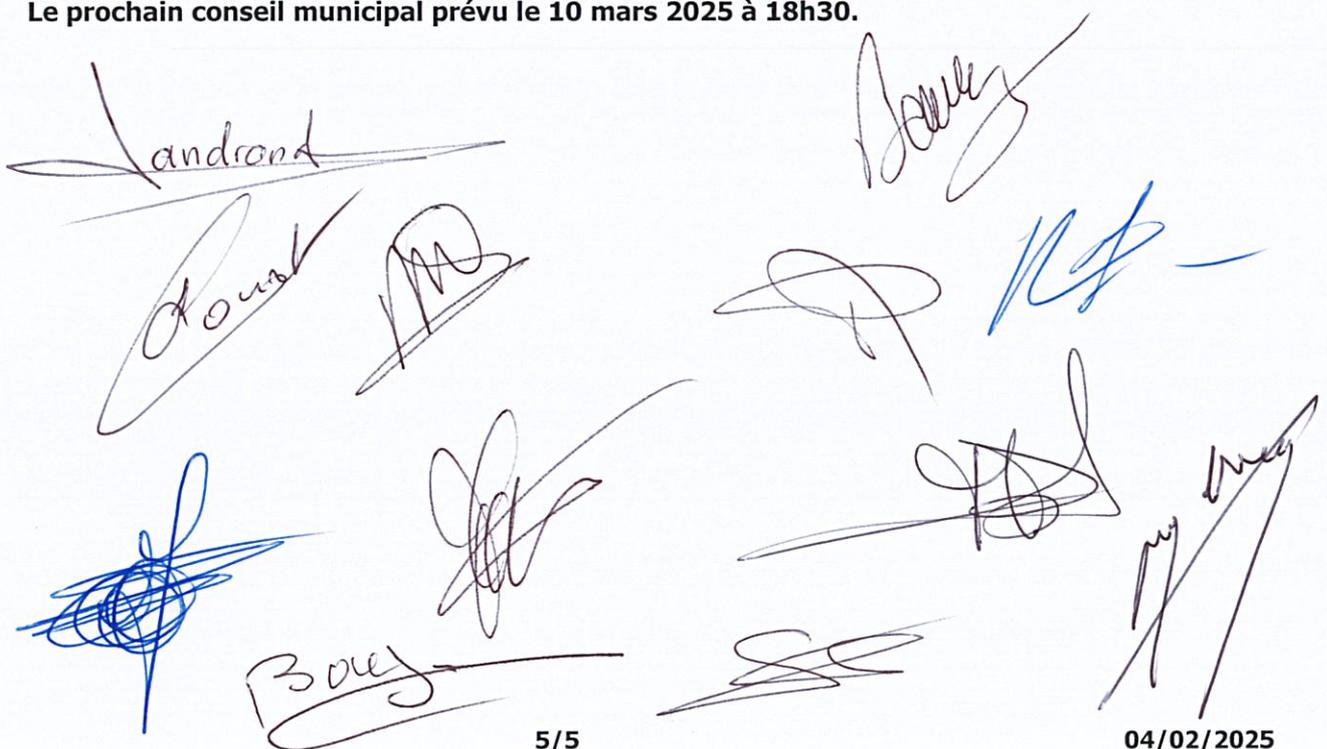
PC 038 035 24 10006

M. LECOMTE Grégory, 527 chemin de cul de bœuf, pour la construction d'une maison individuelle avec garage de 104, 84 m<sup>2</sup>

PC 038 035 24 10007

La Ferme de l'envol, chemin des rutisses, création d'une ferme d'élevage bovine avec stabulation, espaces de stockage de fourrage et de divers matériels agricoles ainsi que l'habitation des exploitants. La surface plancher est de 146 m<sup>2</sup>.

**Le prochain conseil municipal prévu le 10 mars 2025 à 18h30.**



5/5

04/02/2025